



## RÈGLEMENT INTERIEUR CPA

Les entraînements se déroulent les mercredis et vendredis de 20h00 à 21h30 en période scolaire au centre aquatique du bassin d'Aurillac. La reprise pour les licenciés et les nouveaux adhérents aura lieu le mercredi 21 septembre.

Les exercices d'entraînement en piscine sont collectifs et ne pourront être effectués qu'en présence et sous la surveillance et la responsabilité d'un directeur de plongée (un moniteur ou un initiateur club: niveau E1 d'encadrement minimum).

La pratique de l'**APNÉE non encadrée est STRICTEMENT INTERDITE.**

### CONDITIONS D'ADHÉSION AU CLUB:

Les personnes désirant pratiquer les activités subaquatiques devront se **conformer au règlement intérieur du centre aquatique** (bermuda interdit, entre autre) et du Club et Plongée Aurillacois et fournir dès les premiers entraînements un certificat médical, établi sur le formulaire type de la FFESSM, par un médecin de leur choix, un médecin du sport, un médecin fédéral ou un médecin spécialisé, suivant les cas, ainsi que la fiche d'inscription remplie, avec le chèque d'adhésion.

**En ce qui concerne le certificat médical, il est impératif de respecter les règles suivantes:**

- Le certificat médical de non contre indication doit être délivré sur les documents types fédéraux comportant la liste actualisée au dos des contre-indications approuvées par le comité directeur National FFESSM.
- Cette liste de non contre-indication doit être signée par le futur licencié avec la mention lue et approuvée.
- La plongée est un sport dit à risque : cet examen médical obligatoire doit être effectué avec le plus grand soin, il en va de votre sécurité et surtout de celle de vos camarades de plongée.
- Un test d'effort, une visite médicale effectuée au Centre Médico-sportif de l'hôpital d'Aurillac, est conseillé après 45 ans, aux fumeurs, aux sédentaires, aux sportifs en surpoids et à l'appréciation du médecin rédigeant le certificat médical.
- **Le certificat médical ne pourra pas être rédigé par votre médecin traitant** (sauf si médecin du sport dans certains cas) si :
  - Vous avez entre de 12 à 14 ans ; (un examen ORL peut alors être également envisagé)
  - Vous passez un niveau de plongée sous marine de la F.F.E.S.S.M supérieur au niveau 2.
  - Vous pratiquez la compétition.
  - En cas de pathologie indiquée « comme étant à évaluer », notamment d'un diabète, d'un asthme (ou d'un antécédent d'asthme) ou à la reprise après un accident de plongée.

**Conseil:** pour vos activités de plongée ce certificat vous sera réclamé, faites le établir en double exemplaire et conservez en un.

D'autre part :

- Afin d'éviter les risques (quoique faibles) de transmission orale par les échanges d'embouts, la possession de son propre tuba et la vaccination contre l'hépatite B est recommandée.
- La notion d'allergie à l'aspirine doit être systématiquement signalée (médicament administré en cas d'accident de plongée), elle ne constitue pas en soi une contre indication à la pratique de ce sport.
- Les dents doivent être soignées ; ainsi une consultation dentaire annuelle est recommandée. En cas de problème ORL récurrents (nez gorge sinus oreilles) une consultation ORL pourra également être utile.

L'âge **minimum requis pour les licenciés est fixé à 14 ans**, ou sur dérogation à partir de 12 ans s'il est placé sous la **responsabilité d'un parent pratiquant** l'activité, et **présent systématiquement dans le bassin avec son enfant.**

Le Niveau I ne sera délivré qu'à partir de 14 ans et sous réserve de réussite aux épreuves, dérogation possible.

Les membres majeurs ne pourront plonger en mer dans le cadre du club, que s'ils **sont titulaires du niveau I** ou en évaluation niveau I.

Les membres mineurs titulaires du niveau I pourront participer aux plongées en mer, s'ils sont accompagnés par un parent ou munis d'une décharge signée par eux.

## **PIÈCES A FOURNIR AU SECRÉTARIAT pour l'INSCRIPTION:**

A remettre dans les meilleurs délais:

- la fiche d'inscription dûment complétée
- 1 photo d'identité
- 1 certificat médical agréé FFESSM fourni dans le dossier d'inscription
- l'autorisation parentale pour les mineurs
- un RIB pour le remboursement des sorties
- le montant de la cotisation + assurance complémentaire si besoin, par chèque à l'ordre du Club de Plongée Aurillacois.

## **TARIF DES COTISATIONS:**

Voir dossier d'inscription. Des tarifs réduits sont prévus, voir conditions sur la fiche d'inscription de l'année en cours.

## **RÔLE DU RESPONSABLE DE COMMISSION :**

Les demandes de formation sont adressées en début ou au cours de la saison au **responsable de chaque commission**.

**Chaque responsable de commission**, mis au courant des vœux de formation des adhérents désirant acquérir un brevet ou une compétence, détermine les conditions de mise en œuvre de cette formation et de sa validation, et si la validation finale n'est pas du ressort du club, comme pour certains brevets, il y contribue en apportant conseils et expertise.

## **RESPONSABLE DE LA COMMISSION TECHNIQUE:**

Pour les formations scaphandres, le **responsable de la commission technique** coordonne avec les responsables de formation par niveau la faisabilité de ces formations. L'organisation de la formation en elle-même, ainsi que sa validation incombent au responsable du niveau, qui pourra réaliser cette dernière en coopération avec d'autres moniteurs, en fonction des échelons de formation requis.

## **MANDAT DES RESPONSABLES DE COMMISSIONS :**

Les responsables de commission sont élus lors d'un comité directeur, pour une durée d'un an. Pour les commissions : technique, apnée, biologie et nage avec palmes, le responsable de la commission doit faire partie des encadrants (encadrants de niveau 1 minimum).

Enfin cette personne, si elle n'en fait pas déjà partie, pourra assister aux réunions de bureau avec une voix consultative.

## **FORMATIONS :**

Le club forme les nouveaux adhérents au niveau 1 de plongée scaphandre, aux niveaux 1 et 2 d'apnée, selon les modalités définies par les encadrants.

Le club assure uniquement la formation théorique des niveaux 2 et 3 scaphandre, dont la partie pratique pourra être faite avec la Commission Technique Auvergne ou en structure commerciale.

Le N4 ne peut être organisé qu'à l'échelon de la Commission Technique Auvergne, ainsi que les niveaux supérieurs.

## **VALIDATION DES FORMATIONS/APTITUDES :**

Pour les formations donnant lieu à la délivrance d'un brevet, le responsable transmet au secrétariat du club tous les documents nécessaires à la délivrance du brevet, bordereau de validation, copies du passeport et montant de carte de brevet. L'enregistrement du niveau (ou de la qualification) auprès de la FFESSM est effectué par le secrétaire. Une copie du bordereau doit également être envoyée au responsable de la commission pour information.

## **PRÊT DE MATÉRIEL DE PLONGÉE:**

**Le club ne prête du matériel que dans le cadre d'une sortie club.** Aucun prêt de matériel n'est envisageable en dehors de ces sorties. Le matériel vous sera prêté par un responsable, vous ne pouvez pas vous servir. Le prêt de matériel est fait en priorité pour les niveaux 1 en cours de formation. Pour les plongeurs souhaitant passer un niveau supérieur, il est fortement conseillé d'investir dans du matériel personnel.

## **DESINFECTION DU MATERIEL:**

Afin d'éviter les risques (quoique faibles) de transmission orale par les échanges d'embouts, une procédure de désinfection des tubas et détendeurs appartenant au Club est mise en place. Il convient que chacun respecte les règles mises en place en veillant à utiliser les bons emplacements pour prendre et rendre son tuba et/ou détendeur.

## **GESTION DU BASSIN:**

Le fond mobile ne peut être manipulé que par des initiateurs club formés. Le cours commence à 20h et le découpage des séquences pédagogiques (par exemple deux fois ¾ d'heure) implique le respect de ces horaires. Quelqu'un qui arrive en retard ne pourra pas exiger qu'on reprenne le cours pour lui...

**Le rangement des lignes d'eau et du matériel n'est pas à la charge des initiateurs club, il est de bon ton que tous y participent.**

## **UTILISATION DU COMPRESSEUR :**

Seuls sont habilités à utiliser le compresseur pour gonfler les blocs les adhérents du C.P.A. à jour de leur cotisation, ayant subi une formation spécifique de la part d'un responsable du club titulaire d'un diplôme de Technicien en Inspection Visuelle (T.I.V.), et étant clairement identifiés sur le cahier répertoriant les personnes habilitées situé dans le local de gonflage du club à la piscine.

## **HANDIPLONGEE:**

Pour l'encadrement de cette activité, il est nécessaire d'avoir au minimum 2 encadrants diplômés C1 (référence handisport).

La durée de la présence dans l'eau est limitée à 20 minutes (prérogatives FFH).

Les licenciés à encadrer signaleront leur présence aux entraînements afin de s'assurer d'avoir l'encadrement nécessaire.

## **SORTIES CLUB:**

Le club organise des sorties en mer durant la saison. Il s'occupe de l'hébergement, des repas, du bateau, de l'encadrement et des locations éventuelles de matériel.

**Le prix de l'encadrement sera pris en charge par les plongeurs qui seront encadrés durant ce séjour quel que soit leur niveau, et jusqu'à concurrence maximum du prix de revient d'un encadrement proposé par la structure d'accueil et n'excédant pas 8€ par plongée. Le club prendra le reste en charge.**

**Le prix des locations de matériel sera pris en charge par tous les participants du séjour ne possédant pas tout leur matériel personnel.**

Les prestataires (plongée, hébergement) demandant de s'engager financièrement, les participants devront verser l'intégralité du séjour, calculé par le (les) responsable(s) de la sortie, avant la sortie. Si la somme versée est supérieure à la somme réelle de la sortie, le trésorier du Club effectuera les remboursements par virement (via les RIB transmis avec le dossier d'inscription).

Les encadrants ne payent pas les plongées qu'ils effectuent lorsqu'ils encadrent, quel que soit le niveau des plongeurs encadrés. S'ils plongent avec des plongeurs autonomes qui n'ont pas besoin d'encadrement (décision du D.P.), ils paieront alors leur plongée exploration.

L'acheminement (trajet + hébergement) est à votre charge.

Le partage de chambre est possible ainsi que le covoiturage, se renseigner auprès des responsables 2 semaines avant le départ.

**CHAQUE PLONGEUR DEVRA S'OCCUPER DE SON PROPRE DÉPLACEMENT SUR LE LIEU DE PLONGÉE ET SERA RESPONSABLE DU MATÉRIEL PRÊTÉ OU LOUÉ.**

## **ASSURANCE PERSONNELLE:**

En sus de l'assurance responsabilité civile incluse dans le prix de la licence. La fédération vous propose de contracter une assurance complémentaire auprès d'AXA ASSURANCES Cabinet Jean LAFONT à PERPIGNAN. Un tableau récapitulatif des garanties par catégorie est fourni avec le dossier d'inscription et permettra à chacun de faire son choix.

**IMPORTANT:** L'assurance doit être réglée en même temps que la cotisation au secrétariat. Vérifiez bien que vous êtes assurés y compris pour la recherche en mer et le caisson hyperbare, en France comme à l'étranger (on y prend vite goût...) auprès de votre assureur personnel si vous ne souhaitez pas prendre cette assurance.

Fait à Aurillac 16 février 2017

Le président: Anthony CROZAT

